



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/MCV

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-05/04

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant l'urgence de mettre en sécurité la cour située rue Flavien Lemoyne entre le n°5 et le n°7 et l'impasse Flavien Lemoyne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : à partir du jeudi 2 mai 2024, l'accès à la cour située entre le 5 et le 7 rue Flavien Lemoyne ainsi que l'impasse Flavien Lemoyne, est strictement interdit de jour comme de nuit à l'exception des experts et professionnels du bâtiment, diligentés pour le diagnostic des risques. En cas de besoin, cette interdiction ne s'applique pas au personnel communal, aux agents de la Police Municipale, ceux des forces de l'ordre et des secours.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de procéder à la sécurisation des accès à ladite cour et de l'impasse.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, **affiché sur les lieux** et dont ampliation est adressée à :
- à Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 02 mai 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Franck VIGNE



Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

Publié sur le site internet de la Ville le 2 mai 2024
Transmis en Préfecture le 2 mai 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240502-ARR_2024_05